

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

Convocation du :  
21 octobre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 27 octobre à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,  
Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne  
ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane  
BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers  
municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. TRAVAUX COMMUNAUX**

**A. Voirie rue des carrières**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le projet de voirie rue des carrières se poursuit.

Monsieur LECOIN informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue récemment avec le Conseil Départemental abordant différents points :

- la mise en sens unique de la rue des carrières avec piste cyclo / piétons

- la possibilité d'effectuer un essai de sens unique durant un mois (dans le sens rue du vieux ver – rue de l'église)
- le stationnement des bus
- le déport du trottoir au niveau du pont de l'Houdouenne (élargissement)
- l'appel d'offres avec une tranche ferme pour les travaux rue de la carrière et une tranche optionnelle pour l'aménagement de la place de l'église.

Monsieur LECOIN ajoute qu'un relevé topographique a déjà été réalisé dans le cadre de ces travaux.

#### **B. Maison des sports et des associations**

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que plusieurs réunions ont déjà été effectuées avec les entreprises retenues et que le chantier devrait débuter au courant de la semaine du 31 octobre.

#### **C. Abattage de peupliers**

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que l'abattage des peupliers (environ 100) situés sur la parcelle AB 171 derrière les tennis et le long du fossé des rigoles est prévu à partir du 2 novembre.

Il est précisé que les peupliers ont une durée de vie limitée à environ 30 ans (certains étant déjà abîmés) et que différentes essences d'arbres seront replantées.

Monsieur LECOIN rappelle qu'il a été proposé à tous les habitants de Ver-lès-Chartres, ainsi qu'aux salariés de la commune et du syndicat scolaire, de procéder à la coupe des têtes des arbres avec une participation financière de 1€ par stère. A cet effet, une réunion s'est tenue ce jour en présence de tous les bucherons volontaires.

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée que cette démarche de collaboration a été fort appréciée par les habitants.

Afin de prévenir les éventuelles nuisances sonores lors de l'abattage des arbres, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un arrêté communal sera pris afin de compléter les heures d'autorisations habituelles à compter du 2 novembre 2016 pour une de 4 semaines.

#### **D. Forage**

Il est rappelé la précédente délibération du conseil en date du 6 septembre approuvant le forage par sondage sur la parcelle cadastrée AB 171 par Chartres Métropole afin de procéder à la recherche de nouvelles ressources en eau potable dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la communauté d'agglomération.

A ce titre, Monsieur LECOIN indique que les travaux débuteront le 14 novembre 2016.

#### **E. Hangar communal**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée la procédure de rétrocession en cours concernant le terrain sis rue de la barrière et initialement prévu pour la construction d'un hangar destiné à la commune et aux associations locales. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il serait nécessaire de réfléchir aux nouvelles possibilités afin de poursuivre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- indique qu'il serait nécessaire de rechercher un terrain sis sur le territoire communal, avec ou sans bâti, afin d'aménager un hangar destiné aux services communaux et aux associations locales.

## **F. Dépôt sauvage d'ordures**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des dépôts sauvages de végétaux et de tontes de pelouse ont été constatés sur le territoire de la commune. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au public, des papiers, des résidus, des matériaux, matières ou déchets quelconques et que jeter ou abandonner ces déchets peut faire l'objet d'une amende pénale pour le contrevenant.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir déjà déposé plainte pour de telles actions et que les agents communaux procèdent souvent au retrait des ordures. A cet effet, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée d'instaurer une prestation financière pour réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer une prestation forfaitaire de 50 euros minimum à l'encontre de tout contrevenant concernant le dépôt sauvage de végétaux et d'ordures sur l'espace publique ou privé ouvert au public ;
- confirme que de tels actes peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

## **2. ACCESSIBILITÉ DES ERP**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il est nécessaire de réfléchir au réaménagement de la salle des fêtes et de la cantine scolaire. Monsieur LECOIN ajoute que l'accessibilité des ERP s'inscrit dans ce projet global et que le coût estimé pour la mise aux normes est d'environ 40 000 €. La commission travaux a déjà abordé deux possibilités :

- agrandir la salle actuelle par le terrain situé à l'arrière,
- construire une nouvelle salle des fêtes sur un autre terrain.

Madame ABADIA rappelle que même si les effectifs de l'école baissent, la proportion des enfants inscrits à la cantine scolaire augment : 70 enfants sur les 86 scolarisés utilisent ce service.

Monsieur LECOIN indique que cela pose donc des problèmes en terme d'organisation de service et de sécurité.

Monsieur FAUCHEUX demande s'il est possible d'instaurer un deuxième service. Madame ABADIA répond que la demande de prolongation de la pause méridienne avait déjà été effectuée auprès de l'Inspection Académique et que cette dernière avait refusé.

Madame ABADIA fait part à l'assemblée de la possibilité, dès l'ouverture de la maison des sports et des associations, de libérer la salle des fêtes de toute location en semaine pour y installer les enfants.

Madame GUILLO s'interroge sur la problématique de stationnement et des nuisances sonores. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il pourrait être intéressant d'étudier l'agrandissement du parking de la place en délocalisant le terrain de pétanque près du city stade.

Madame ROGUET demande quelle pourrait être la superficie de l'extension. Monsieur VAN DER STICHELE répond que l'emprise maximale au sol est de 60 %.

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que le projet de construction d'une nouvelle salle ne pourrait se faire qu'à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une étude de faisabilité sur l'extension de la salle des fêtes existante et de réfléchir sur les utilisations éventuelles.

## **3. FIXATION DES TAUX POUR AVANCEMENT DE GRADE**

### **Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2016,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoins administratifs</b>	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100 %</b>
	directeur	<b>100 %</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>100 %</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoins techniques</b>	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100 %</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	<b>100 %</b>
	ingénieur en chef de classe normale	<b>100 %</b>
	ingénieur en chef de classe except.	<b>100 %</b>
	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

#### **4. FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » sont les bénéficiaires automatiques du dispositif. Sont donc concernés par ces dispositions l'ensemble des agents d'une collectivité :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet.
- Agents non titulaires.
- Collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service.
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...)
- Artistes et professionnels du spectacle intervenant ponctuellement pour la collectivité.
- Collaborateurs de cabinet.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Déplacement pour les besoins du service : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.
- Frais de transport : les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Ainsi, en métropole, les nouveaux taux pour les véhicules sont les suivants : Puissance fiscale du véhicule	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25 €	0, 31 €	0, 18 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32 €	0, 39 €	0, 23 €
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35 €	0, 43 €	0, 25 €

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- donne pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **5. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

### **A. Remboursement de frais à Monsieur VAN DER STICHELE**

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est acquitté personnellement du renouvellement des droits annuels du site internet de la commune : mairie-verleschartres.com, à hauteur de 80 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 80 euros ;
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 80 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE

### **B. Remboursement de frais à Monsieur Jean-Pierre Chassaing**

Monsieur VAN DER STICHELE informe que Monsieur Jean-Pierre CHASSAING a reçu une injection du vaccin de la leptospirose (nécessaire dans le cadre de ses fonctions) et précise qu'il s'est lui-même acquitté du montant de ce vaccin. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 115.17 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 115.17€ soit effectué sur le compte personnel de Monsieur CHASSAING

### **C. Remboursement de frais à Monsieur Ricardo ABADIA**

Monsieur VAN DER STICHELE informe que Monsieur Ricardo ABADIA a reçu une injection du vaccin de la leptospirose (nécessaire dans le cadre de ses fonctions) et précise qu'il s'est lui-même acquitté du montant de ce vaccin. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 119.49 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 119.49€ soit effectué sur le compte personnel de Monsieur ABADIA

## **6. CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil municipal les modalités de la cérémonie du 11 novembre :

- **11 heures 15, rassemblement devant la mairie**
- **11 heures 30, cortège vers le cimetière, lecture du manifeste devant le monument aux morts et dépôt d'une gerbe**
- **11 heures 45, retour du cortège, vin d'honneur**

Monsieur VAN DER STICHELE précise, qu'à l'issue de la cérémonie, la municipalité organise, comme tous les ans, un banquet offert aux personnes âgées de plus de 68 ans, aux membres du conseil municipal, aux anciens combattants, aux élus honoraires et au personnel communal.

A l'occasion de ce banquet, la commission Animation et Vie culturelle présente un devis du traiteur *Michel Thurin*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du traiteur Michel Thurin à 33 euros TTC par personne.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que cette manifestation est également ouverte à toutes personnes désireuses de participer à ce banquet et s'acquittant de la somme de 33 euros. Il est donc nécessaire de créer une régie provisoire de recettes auprès de la Mairie de Ver-lès-Chartres – 13, rue de la barrière à Ver-lès-Chartres.

La régie encaissera :

- les chèques remis en contrepartie des repas retenus
- les espèces ou chèques remis en contrepartie de l'achat de boissons au cours de cette journée.

Le montant maximum d'encaisse autorisée est fixé à **3.000 €**.

A cet effet, Madame Valérie TONNELIER est nommée « régisseur » ; elle ne sera pas assujettie à cautionnement et ne percevra pas d'indemnités de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise la régie proposée pour le banquet du 11 novembre.

## **7. ARRETÉ RELATIF AU BRUIT**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune est régie par l'arrêté préfectoral relatif au bruit de 2012 et que celui-ci prévoit la possibilité de prendre un arrêté municipal pouvant compléter ou restreindre ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour modifier les conditions comme tel :
  - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
  - Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
  - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

## **8. PARTICIPATION CITOYENNE**

Mr VAN DER STICHELE propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « participation citoyenne » qui s'inscrit dans la lutte contre la délinquance. Dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité

fondée sur l'implication de différents acteurs locaux que sont la commune, les habitants et la gendarmerie, il est indiqué que cette démarche pourra faire l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour adhérer au projet de « participation citoyenne » et autorise Monsieur VAN DER STICHELE à effectuer toutes les démarches pour mettre en place ce dispositif et signer le protocole d'accord à intervenir.

## **9. PRÉSENTATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA CATHÉDRALE – CHARTRES MÉTROPOLE**

Monsieur VAN DER STICHELE effectue une présentation de la restauration collective de Chartres Métropole, fournisseur des repas scolaires et des portages à domicile :

- 18 communes de la communauté d'agglomération sont clientes
- 840 000 repas fournis en 2015 dont 615 000 pour le scolaire
- approvisionnement raisonné et de proximité
- une équipe de 22 professionnels
- 54 % des dépenses concernent l'alimentaire et 34 % concernent le personnel
- les recettes proviennent de la vente des repas
- nouvel équipement avec refonte de l'organisation : GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION, en intégrant la cuisine des Hôpitaux de Chartres.

Monsieur VAN DER STICHELE présente à l'assemblée une vidéo concernant le projet du Centre d'Interprétation de la Cathédrale Notre-Dame. Ce site, construit sous le parvis, devrait être livré courant 2019. Destiné à tous les publics, le centre se présente comme un site semi-enterré, recouvert d'une dalle en pan incliné, respectant les perspectives de vues sur la cathédrale. Conçu comme un hall d'exposition, il a vocation à prolonger la visite de la cathédrale et du secteur touristique.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **Transport à la demande**

Monsieur VAN DER STICHELE explique à l'assemblée avoir sollicité Chartres Métropole afin de mettre en place le service de transport à la demande pour les habitants de Ver-lès-Chartres. Cette offre devrait être effective à compter du 7 novembre 2016.

Le service fonctionne toute l'année (sauf jours fériés) de 9h à 17h :

- en période scolaire : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
- en période de vacances scolaires : du lundi au samedi

Le service est déclenché sur réservation préalable auprès de la centrale de réservation au 0 825 30 28 00 (0,15EUR/mn), ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille du déplacement avant 16h ; pour un déplacement le lundi le transport peut être réservé jusqu'au vendredi précédent à 16h. Si la demande ne peut être satisfaite en raison d'une réservation déjà enregistrée, un autre jour ou un autre horaire est proposé au demandeur.

Concernant la prise en charge des clients :

- pour les personnes valides, la prise en charge se fait du domicile vers l'un des 13 points d'arrêts prédéfinis sur l'Agglomération de Chartres métropole. Les points de desserte sont les suivants :

gare routière de Chartres, place Morard, Place Drouaise, Théâtre de Chartres, le complexe aquatique de l'Odyssee, l'hôpital Pasteur au Coudray, l'antenne Henri Ey de l'hôpital Pasteur au Coudray, l'antenne Henri Ey de l'hôpital Pasteur à Morancez, la clinique Saint François à Mainvilliers, la clinique Bon Secours à Chartres, la clinique cardiologique à Gasville-Oisème, le centre de soins Les Boissières à Nogent le Phaye et l'Hôtel Dieu ;

- pour les personnes « invalides », la prise en charge se fait du domicile vers une adresse sur la commune de Chartres ;
- pour les jeunes en période de vacances scolaires, la prise en charge s'effectue d'un point d'arrêt du réseau Filibus vers l'un des points d'arrêts prédéfinis.

La gratuité pour les cartes Jeunes et Filiplus s'applique uniquement pendant les périodes de vacances scolaires, en dehors de ces périodes ils doivent s'acquitter d'un titre de transport au même titre que les autres clients.

Le tarif est de 2,30 euros le ticket unitaire ou 21 euros la carte de 10 voyages. Les détenteurs d'une carte Jeune ou d'une carte Filiplus en cours de validité bénéficient de la gratuité du service sur présentation de leur titre de transport.

Un principe de non concurrence avec l'offre de transport existante est appliqué, c'est-à-dire que les réservations ne peuvent être prises s'il existe une offre de transport dans l'heure qui précède ou dans l'heure qui suit la demande de transport.

De même, il existe une priorisation dans les motifs de déplacement : professionnel, médical, correspondance SNCF, loisirs et courses.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que des plaquettes d'information seront diffusées à tous les habitants courant novembre.

### **SEIPC et Chartres Métropole**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a voté en faveur de la création d'une nouvelle Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée à l'électricité et remplaçant le SEIPC : SYNELVA Collectivités. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il fera parti des administrateurs de la SEM.

### **Colis de Noël**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la Commission Animation a renouvelé son opération « colis de Noël » pour les personnes âgées de plus de 75 ans ne participant pas au banquet du 11 novembre, et présente les paniers garnis à offrir. Madame ABADIA donne lecture du devis 2016 faisant apparaître des tarifs de colis à hauteur de 23.90 € pour les personnes seules et de 52.00 € pour les couples. Le conseil municipal prend acte.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame TRICHEUX informe l'assemblée que l'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » se déroulera le 13 mai 2017 avec un repas champêtre à Dammarie. Une campagne d'information est prévue en début d'année 2017 avec une date limite d'inscription fixée au 07 avril 2017. Pour rappel, 360 personnes avaient participé à l'opération en 2016.

Madame GUILLO indique qu'il serait nécessaire d'organiser l'entretien du lavoir de la Varenne.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce au Conseil que la commune a été à l'initiative d'une démarche de mutualisation éventuelle du personnel et du matériel avec les communes de proximité dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël.

Monsieur LECOIN avertit le Conseil que des travaux relatifs à la colonne montante du château d'eau sont prévus en 2017 afin de modifier l'installation pour pallier au goût de javel de l'eau potable ressenti sur la commune.

Madame GUÉDOU fait un point sur le Téléthon organisé par l'Association Bois Gueslin en fête les 2,3 et 4 décembre 2016 :

- concert dans la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres le vendredi soir
- animations diverses le samedi
- repas à Mignièrès le samedi soir
- pièce de théâtre à Fresnay-le-Comte le dimanche après-midi.

Mesdames GUILLO et ROÛAULT DE COLIGNY indiquent qu'elles travaillent actuellement, dans le cadre de la commission en charge du cimetière, et avec la collaboration de Madame TONNELIER, sur la mise à jour du plan du cimetière et des concessions.

Monsieur LECOIN ajoute que l'accès des véhicules au cimetière est formellement interdit et que les portails seront dorénavant ouverts sur demande, notamment aux professionnels funéraires.

Madame ROGUET rappelle la décision de prévoir un feu d'artifice pour l'inauguration de la maison des sports et des associations. Le conseil municipal prend acte et donne tous pouvoirs à la commission animation pour travailler sur le sujet.

Madame ABADIA revient sur les effectifs prévisionnels d'élèves pour la rentrée 2017, à savoir près de 75 enfants.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.